
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1838.

RAPPORT fait par M. DESMAISIÈRES, au nom de la section centrale du Budget de la Guerre, chargée, comme commission spéciale, de l'examen du projet de loi tendant à allouer un crédit supplémentaire de fr. 3,544,930 au Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1838 ().*

MESSIEURS,

La section centrale, à laquelle vous avez confié d'abord l'examen du Budget de la Guerre pour l'année 1839, et ensuite celui du projet de loi relatif à des crédits supplémentaires à imputer sur l'exercice 1838, m'a chargé, vu l'urgence, de vous présenter, dès aujourd'hui même, son rapport sur ce dernier projet.

Dans notre adresse en réponse au discours du Trône, nous nous sommes exprimés ainsi :

« La bonne discipline de nos troupes, leurs progrès dans les manœuvres et » l'esprit patriotique qui les anime, prouvent ce que nous avons à attendre » d'elles pour le maintien de nos droits. *Les besoins de l'armée ne manqueront » pas d'être l'objet de notre vive sollicitude.* »

C'est sur ces derniers mots que s'appuie l'exposé des motifs du projet de loi. Cette déclaration, nous y dit le Ministère, prouve que vous pressentiez la nécessité où devait se trouver le Département de la Guerre de vous proposer des augmentations de crédit sur quelques articles de son Budget.

Nous avons donc bien compris les paroles nobles et patriotiques prononcées par le Roi dans cette enceinte, et qui ont excité en nous un si vif enthousiasme : *C'est avec persévérance et courage que les droits et les intérêts du pays seront défendus.*

Nous avons donc aussi été bien compris lorsqu'après avoir exposé dans notre adresse le système politique qui nous paraissait devoir être suivi par le Gouvernement, nous avons ajouté :

« Nous sommes prêts, Sire, à acquiescer à des arrangemens qui s'accorde-

(*) La section centrale était composée de MM. Raikem, président, Brabant, De Longrée, Simons, Metz, De Puydt et Desmazières, rapporteur.

» raient avec notre honneur et notre situation actuelle. Mais si l'emploi d'une
 » force abusive tendait à priver de leur patrie des concitoyens qui ne veulent pas
 » cesser de l'être, nous nous tiendrions plus serrés encore autour du Trône et
 » nous déclinerions la responsabilité d'événemens de nature à épuiser le crédit
 » public, à l'aide duquel seulement peuvent se réaliser nos vœux sincères de
 » conclure avec nos voisins du Nord une paix durable. »

Aussi votre commission, Messieurs, après avoir reçu de M. le Ministre de la Guerre les communications qu'il avait annoncé devoir nous faire, a-t-elle adopté à l'unanimité le crédit demandé, s'élevant à fr. 3,544,930. Mais, comme il est nécessaire, avant tout, de mettre dans les finances de l'État l'ordre et la régularité sans lesquels une nation ne saurait ni fonder ni soutenir son crédit, nous avons prié M. le Ministre de la Guerre de nous faire connaître qu'elles étaient, parmi les diverses allocations pétitionnées, celles qui devaient nécessairement être imputées sur le Budget de 1838, et quelles étaient celles qui, sans inconvénient, pouvaient être réparties au Budget de 1839.

Il est résulté des réponses faites par M. le Ministre, que les dépenses suivantes, seulement, doivent être ajoutées au Budget de 1838, comme étant déjà faites pour la plupart ou comme devant être effectuées avant la fin de l'exercice, savoir :

CHAP. II. — SECTION 2. — *Solde des troupes.*

Art. 2. Solde de la cavalerie	54,000
---	--------

CHAP. II. — SECTION 3. — *Masse des corps.*

Art. 1. Masse de pain	534,000
Art. 8. Frais de route et de séjour	30,000
Art. 9. Transports généraux	60,000
Art. 15. Remonte	300,000

CHAP. III. — *Service de santé.*

Art. 2. Pharmacie centrale.	60,000
-------------------------------------	--------

TOTAL.	fr. 1,038,000.
----------------	----------------

Mais l'allocation de 54,000 francs, jugée nécessaire pour le complètement déjà en voie d'exécution de l'effectif du pied de guerre de la cavalerie jusqu'à la fin de l'année, se trouvant couverte en grande partie par l'annulation d'une somme de 42,000 francs à l'article 13 (*cantonemens*) de la section 3 du chapitre II, l'augmentation totale sur le Budget de 1838 ne sera en réalité que de 996,000 francs, somme que M. le Ministre des Finances, que nous avons eu le soin de consulter à cet égard, croit pouvoir être imputée sur les ressources qui resteront disponibles sur cet exercice, indépendamment de l'annulation des trois millions de dette flottante annoncée par le discours du Ministère, à l'appui du Budget Général de l'État.

Il nous reste, Messieurs, à vous à faire connaître que la présentation de notre

rapport sur le Budget du Département de la Guerre n'est retardé de quelques jours que parce que nous avons pensé qu'il y avait pour nous, et cette fois plus que jamais, l'obligation de nous assurer que toutes les dépenses utiles et nécessaires pour la sûreté de l'État sont comprises au Budget.

Nous avons la satisfaction de vous annoncer qu'avec les crédits supplémentaires pour 1838, dont nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption, et avec les crédits portés au Budget de 1839, tel qu'il sera soumis par nous à votre approbation, M. le Ministre de la Guerre nous a assuré pouvoir rendre réellement disponible, pour le cas de guerre, le contingent de l'armée montant à 110,000 hommes, que nous avons voté chaque année jusqu'ici, et que nous voterons encore, sans aucun doute, pour l'année 1839.

Bruxelles, le 30 novembre 1838.

Le rapporteur,

DESMAISIÈRES.

Le président,

RAIKEN.
